Guide de l'évaluation

Règles des procédures d'évaluation *ex-ante*, de sélection et d'octroi.

AVANT-PROPOS

LE FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE – FNRS[1]

La mission du FNRS est de favoriser la recherche scientifique libre (fondamentale) dans la Communauté française de Belgique (CFB)[2] par l'octroi de subsides à des chercheurs et à des institutions (principalement les universités de la CFB).
Pour remplir cette mission, le FNRS s'est doté d'instruments de financement qui font l'objet d'appels à propositions à différentes périodes de l'année ; l'octroi des subsides est conditionné à une évaluation par des pairs de la qualité de la proposition et est basé sur l'excellence scientifique.

LES APPELS À PROPOSITIONS DU FNRS ET LA DOCUMENTATION

La documentation relative aux appels à propositions comprend :
- les règlements, qui reprennent les conditions des appels et les modalités de fonctionnement en cas d'octroi ;
- le guide du proposant, qui décrit les principes généraux des appels et le fonctionnement de chaque instrument ;
- le guide de l'évaluateur, qui précise aux experts des deux étapes de l'évaluation *ex-ante* les règles à appliquer pour l'évaluation des propositions, avec les spécificités des différents instruments ;
- le guide de l'évaluation, qui expose les règles des procédures d'évaluation, de sélection et d'octroi.

Les règlements adoptés par le Conseil d'administration du FNRS constituent le cadre de référence des appels. Ils sont donc les seuls documents qui engagent le FNRS.
Tous les appels à propositions sont annoncés sur le site du FNRS et les documentations associées y sont également disponibles.

L'OBJET DU GUIDE DE L'ÉVALUATION

Le guide présente en détail le processus d'évaluation du FNRS. Il est divisé en 4 parties :
- la première partie précise les principes généraux des financements du FNRS ;
- la seconde partie présente les étapes de soumission d'une proposition ;
- la troisième partie présente le processus d'évaluation par les pairs ;
- la quatrième partie décrit la finalisation de l'évaluation par le Conseil d'administration du FNRS.

---

[1] *Afin de faciliter la lecture, le Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS (F.R.S.-FNRS) est abrégé en FNRS dans la suite du document.*

[2] *Afin de faciliter la lecture, la Communauté française de Belgique est abrégée en CFB dans la suite du document.*

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION : LE FNRS ET SES FINANCEMENTS ____ *4*

1.1 APPELS À PROPOSITIONS DU FNRS ____ **4**

1.2 PRINCIPES ____ **4**

1.3 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE ____ **5**

1.4 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT ____ **5**

1.5 SCIENCE OUVERTE ____ **6**

1.5.1 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS) ____ 6

1.5.2 VALORISATION DES PRATIQUES DE SCIENCE OUVERTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES ____ 6

1.6 DÉCLARATION DE SAN FRANCISCO SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE (DORA) ____ **7**

2. LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS ____ *8*

2.1 APPELS À PROPOSITIONS ____ **8**

2.2 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION PAR LE PROPOSANT ____ **8**

2.3 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS ____ **8**

2.4 SOUMISSION DES PROPOSITIONS ____ **9**

2.5 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS ____ **10**

2.5.1 CONTRÔLE D'ÉLIGIBILITÉ ____ 10

2.5.2 CONTACT DES EXPERTS REFEREES /PERSONNES DE RÉFÉRENCE ____ 10

3. L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ____ *11*

3.1 LES ÉVALUATEURS INDIVIDUELS (ÉTAPE 1) ____ **11**

3.2 LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ÉTAPE 2) ____ **12**

3.2.1 MISSIONS ____ 12

3.2.2 RÔLE DES PRÉSIDENTS ____ 12

3.2.3 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS ____ 13

3.2.4 CLASSEMENT DES DOSSIERS ____ 13

3.3 LES CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS ____ **14**

3.4 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS ____ **14**

3.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ____ **15**

3.6 PROTECTION DES DONNÉES ____ **15**

3.7 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ____ **15**

3.8 NOTATION DES PROPOSITIONS ____ **15**

4. DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION ____ *17*

4.1 DÉCISION DE FINANCEMENT ____ **17**

4.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS ____ **17**

1. INTRODUCTION : LE FNRS ET SES FINANCEMENTS

1.1 APPELS À PROPOSITIONS DU FNRS

Le FNRS organise chaque année plusieurs appels à propositions, répartis par grands types d'instruments qui sont mis en œuvre dans le cadre d'une approche dite "bottom-up" : le chercheur est libre de proposer le thème de recherche qu'il souhaite développer, dans l'institution de recherche acceptant de l'accueillir, sous réserve que cette institution donne accès aux financements du FNRS pour l'instrument considéré.

Les deux grands appels du FNRS, répartis sur l'année, regroupent 2 grands types d'instruments :

- l'appel "Bourses et Mandats", ouvert en décembre : instruments finançant des chercheurs à quatre niveaux de compétence différents ;
- l'appel "Crédits et Projets", ouvert au printemps : instruments finançant la recherche individuelle ou collaborative à l'initiative des chercheurs.

Ces appels sont complétés par des financements hors appels (en continu) pour les instruments "vie de la recherche" (mobilité, congrès...).

Le FNRS évalue les propositions afin d'identifier celles dont la qualité est suffisamment élevée pour pouvoir bénéficier éventuellement d'un financement.

1.2 PRINCIPES

La sélection des dossiers soumis au financement du FNRS est effectuée sur la base de l'excellence scientifique, et s'appuie sur une évaluation par des pairs.
Le Conseil d'administration du FNRS nomme à cet effet des experts indépendants qui prêtent leur concours à l'évaluation des propositions.

Le présent document établit les règles pour les procédures d'évaluation, de sélection et d'octroi. Ces règles reposent sur plusieurs principes :

- **excellence** : les proposants sélectionnés en vue de bénéficier d'un financement doivent démontrer une qualité élevée au regard des critères exposés dans les appels à propositions ;

- **transparence** : les décisions de financement s'appuient sur des règles et procédures clairement décrites et les proposants doivent recevoir des informations suffisantes sur les résultats de l'évaluation de leurs propositions ;

- **confidentialité** : toutes les propositions, les données et documents afférents communiqués au FNRS sont considérés comme confidentiels. Seules les données constituant le contenu de la fiche-résumé liée à une proposition sont considérées publiques et seront, en cas de financement, utilisées sur le site web du FNRS ou tout autre document d'information au public, dans le cadre de la transparence et du devoir de rendre compte de la bonne utilisation de l'argent public ("accountabilité") ;

- **considérations éthiques :** le FNRS se réfère, dans le cadre de tout processus d'évaluation, aux grands principes d'une pratique scientifique éthiquement justifiée ainsi que définis par le Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique, et aux normes internationales en vigueur.

1.3 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE

Pour les instruments dépendant d'appels à propositions, le principe d'une évaluation des propositions en une phase et deux étapes a été adopté par le Conseil d'administration du FNRS. Le processus complet se déroule en trois parties successives, chacune avec ses acteurs-clés :

- **l'administratif** où, pour tous les instruments s'inscrivant dans le cadre de ce type d'évaluation, le FNRS reçoit les propositions soumises par l'intermédiaire d'une plateforme électronique de gestion d'appels à propositions e-space.

- **l'évaluation** se déroule en **deux étapes** distinctes (sauf pour quelques instruments). L'étape 1 consiste en une évaluation individuelle à distance et dépend d'experts spécialistes du domaine concerné par la proposition, sélectionnés par le FNRS. L'étape 2 dépend de Commissions scientifiques, constituées d'experts réunis en session qui établissent un classement consolidé et finalisent les rapports d'évaluation à adresser aux proposants.

- **la décision de financement**, où le Conseil d'administration du FNRS décide des financements et communique aux proposants et promoteurs éventuels le résultat de leur proposition, leur rapport d'évaluation finale et si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.

1.4 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement (COMA) est composé de 12 membres :

- 11 membres, à raison d'1 membre proposé par l'UCLouvain, d'1 membre proposé par l'ULB et d'1 membre proposé par l'ULiège par grand domaine scientifique (SEN : Sciences Exactes et Naturelles ; SVS : Sciences de la Vie et de la Santé ; SHS : Sciences Humaines et Sociales) et de 2 membres proposés l'un par l'UNamur et l'autre par l'UMons pour les 3 grands domaines scientifiques (SEN ; SVS ; SHS) ;
- La présidence du Comité d'accompagnement est assurée par le Secrétaire général du FNRS.

Le COMA est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration du FNRS sur la composition des Commissions scientifiques et la liste des évaluateurs individuels potentiels.

De plus, sur base de son expérience de la procédure d'évaluation, le COMA peut suggérer d'éventuelles améliorations de cette procédure.

1.5 SCIENCE OUVERTE

1.5.1 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le FNRS, sous le mode de la voie verte – '*Open Access Green Road*'.

Le règlement (FR - EN) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Toute publication scientifique (quel qu'en soit le type) produite partiellement ou entièrement grâce au financement du FNRS ou des Fonds associés mentionnera la source de ce financement, en respectant la/les formulation(s) suivante(s) :

- En cas de projet

- En anglais : "*This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° [ID number]*",
- En français : « *Ce travail a été réalisé avec le soutien financier du Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS via le financement n° [identifiant numérique]* ».

- En cas de mandat

- En anglais : "*[Full name or Initials] is a [title] of the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS*",
- En français : « *[Nom complet ou initiales] est un/une [titre] du Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS* ».

1.5.2 VALORISATION DES PRATIQUES DE SCIENCE OUVERTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les pratiques de Science Ouverte (SO) mises en œuvre par les chercheuses et chercheurs peuvent être valorisées dans le cadre de l'évaluation des candidatures. Cette initiative s'inscrit notamment dans le cadre de la signature de l'accord sur la réforme du système d'évaluation de la recherche, signé par le F.R.S.-FNRS en juin 2023.

Concrètement, les candidates et candidats sont invités **de manière facultative** à exposer leurs pratiques de SO dans une section additionnelle du dossier de candidature. Ce format narratif permettra aux évaluatrices et évaluateurs d'apprécier leurs efforts en la matière. Le modèle exhaustif de l'OS-CAM fournit des exemples de pratiques, mais ne constituent pas l'unique source de référence à cet effet.

Il est à noter que ces pratiques constituent un élément valorisant du dossier (et plus particulièrement du CV), sans être un critère d'évaluation obligatoire.

1.6 DÉCLARATION DE SAN FRANCISCO SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE (DORA)

Le FNRS est signataire de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche qui consiste en un ensemble de recommandations relatives aux bonnes pratiques en matière d'évaluation de la recherche scientifique (www.sfdora.org).

Un des éléments majeurs de DORA consiste à s'opposer à l'utilisation de l'impact factor pour évaluer la qualité des travaux scientifiques

2. LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

2.1 APPELS À PROPOSITIONS

Le calendrier annuel des appels à propositions est publié sur le site du FNRS.

Chaque appel donne lieu à l'élaboration ou la mise à jour de la documentation mise à disposition des proposants.

2.2 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION[3] PAR LE PROPOSANT

Le proposant effectue un certain nombre de choix qui ont un impact sur le processus d'évaluation de son projet :

- à travers le choix de la langue (français ou anglais) de sa proposition, il cible le choix des évaluateurs individuels vers ceux capables de lire cette langue ;
- via les champs descripteurs et le résumé du projet, il oriente le FNRS dans sa sélection des évaluateurs individuels ;
- il signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs ;
- il choisit la Commission scientifique qui sera en charge de la finalisation de l'évaluation de sa proposition.

Il est recommandé aux proposants souhaitant que leur dossier soit évalué par les Commissions scientifiques des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais[4].

2.3 CHOIX DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET DES CHAMPS DESCRIPTEURS

Lors de la soumission via e-space, le proposant choisit d'abord sa Commission scientifique devant laquelle il souhaite que son dossier soit évalué (excepté pour certains appels pour lesquels une Commission scientifique spécifique est mise en place, comme par exemple pour l'appel Infrastructures & Grands équipements).

---

[3] *Au proposant, le FNRS insiste particulièrement sur le* ***respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section*** *(partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire…) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.*

[4] *Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'évaluation ex-ante.*

Le proposant sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs[5] doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres.

Pour le choix de sa Commission scientifique, il est conseillé de considérer les différentes Commissions scientifiques dans leur ensemble, et d'effectuer son choix en tenant compte de l'ensemble des domaines couverts par la Commission scientifique souhaitée.

2.4 SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont soumises en français ou en anglais via l'application web e-space, accessible à toutes les personnes intervenant autour d'une proposition : proposant(s), "validateur(s)", personnes de référence, évaluateurs, ainsi qu'au personnel administratif du FNRS.

Chaque personne est authentifiée par son identifiant et son mot de passe. Les écrans et les droits d'accès sont adaptés au rôle de chacun.

Lors de la préparation du dossier électronique, des contrôles de base, portant notamment sur certaines conditions d'éligibilité liées à l'instrument choisi, et sur la complétude des données à fournir (champs obligatoires) sont effectués en ligne.

Dès le moment où le proposant a terminé et validé sa proposition, celle-ci est soumise, de manière automatique, à l'approbation du ou des "validateurs" éventuels. Un "validateur" est une personne (promoteur, recteur...) en charge d'une tâche de validation de la proposition, dans le cadre du processus de soumission.

La soumission est considérée comme effective lorsque le dernier "validateur" requis par l'instrument a validé la proposition.

Au cas où un validateur refuse de valider une proposition avant l'échéance de soumission en ligne, le proposant en est automatiquement informé et peut, s'il le désire, remanier sa candidature ou en introduire une nouvelle. Par contre, un tel refus après cette échéance entraîne automatiquement le rejet de celle-ci (voir éligibilité).

---

[5] *Si un proposant sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.*

Le candidat qui choisit la Commission scientifique SUSTAINABILITY, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait à la durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « durabilité » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).

2.5 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

2.5.1 CONTRÔLE D'ÉLIGIBILITÉ

L'administration du FNRS veille au respect de la date et l'heure de clôture indiquées dans l'appel et vérifie l'éligibilité de la proposition pour l'instrument choisi.

Pour être évaluées, les propositions doivent remplir tous les critères d'éligibilité. S'il apparaît clairement avant, pendant ou après la phase d'évaluation qu'une proposition ne répond pas à un ou plusieurs critères d'éligibilité, y compris au niveau de la complétude du dossier, la proposition sera déclarée inéligible par le FNRS et retirée du processus d'évaluation. Les proposants en seront alors avertis par le FNRS.

2.5.2 CONTACT DES EXPERTS REFEREES /PERSONNES DE RÉFÉRENCE

Pour les instruments où il est prévu le recours à des experts referees/personnes de référence pour donner un avis sur la candidature d'un proposant, le FNRS contacte les personnes indiquées par le proposant en leur précisant les éléments qu'elles sont invitées à fournir.

Le proposant doit prendre contact au préalable avec les experts referees ou personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à accepter la mission qui leur est demandée.

En validant et en soumettant un formulaire de candidature, le proposant renonce à avoir accès au contenu des avis confidentiels reçus dans le cadre de sa candidature (promoteur[6], experts referees ou personnes de référence).

Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des avis ne sera communiquée au proposant.

Les avis sont destinés aux Commissions scientifiques (CS).

Les lettres d'avis (promoteur et personnes de référence) des candidats à un mandat de chercheur qualifié recommandés par les CS pour une nomination seront également transmises aux universités et ce, dans le cadre de la procédure de sélection interne prévue dans les universités.

[6] *Pour les candidats Aspirant, Candidat spécialiste doctorant, Spécialiste doctorant, Vétérinaire clinicien-chercheur doctorant, Chargé de recherches, Candidat spécialiste postdoctorant, Spécialiste postdoctorant, Chercheur clinicien et Chercheur qualifié, une lettre d'avis est demandée au promoteur lors de la validation.*

3. L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Certains principes sont communs au fonctionnement de l'évaluation des appels à propositions du FNRS :

- les critères d'évaluation sont connus des proposants à la préparation de leur proposition ;
- sauf pour quelques instruments[7], les propositions sont évaluées en deux étapes :
    - une première étape d'évaluateurs individuels à distance,
    - une seconde étape où des Commissions scientifiques réunies en session établissent le classement consolidé des propositions ;
- le Conseil d'administration du FNRS s'appuie sur l'assistance d'experts rémunérés, indépendants des structures du FNRS, et majoritairement issus de l'extérieur de la CFB (les acteurs-clés de l'évaluation sont ces experts indépendants) ;
- la composition des Commissions scientifiques est publiée sur le site du FNRS ;
- les noms des évaluateurs attachés à une proposition donnée ne sont pas rendus publics ;
- un rapport d'évaluation finale est envoyé aux proposants, et à leur promoteur éventuel, avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS : il est préparé par des rapporteurs et co-rapporteurs, membres des Commissions scientifiques ;
- la décision de financement des propositions est prise par le Conseil d'administration du FNRS.

3.1 LES ÉVALUATEURS INDIVIDUELS (ÉTAPE 1)

Ces experts, choisis dans le domaine de recherche de la proposition, n'appartiennent pas, dans leur majorité, à la CFB.

Un expert est invité à rédiger, dans la langue choisie par le proposant, une évaluation argumentée de la proposition (notes et commentaires), à partir de critères d'évaluation connus des proposants.

Un expert est en général amené à évaluer plusieurs propositions, qui peuvent dépendre d'instruments différents au sein d'un même appel à propositions, mais il ne lui est pas demandé d'effectuer un classement entre elles, chaque proposition devant être évaluée indépendamment des autres. Une grille de notation des propositions est donnée au point 3.6, dans un souhait d'uniformisation.

---

[7] *Pour les instruments ayant pour finalité la formation d'un jeune chercheur qui souhaite obtenir une thèse de doctorat, l'appel à des évaluateurs individuels (étape 1) n'est pas d'application. Pour ces instruments, la proposition est attribuée à deux rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.*

De plus, pour des instruments ne dépendant pas d'appel à propositions et pour des demandes portant sur la prolongation ou le renouvellement d'une proposition dont la valeur avait déjà été évaluée lors d'une précédente session, le Conseil d'administration du FNRS appuie sa décision de financement sur des avis, recommandant ou non la continuité du financement pour une nouvelle période. Selon les instruments, ces avis peuvent provenir de personnes de référence, d'instances universitaires, d'une Commission dédiée, etc.

Ces experts doivent posséder les compétences et les connaissances nécessaires dans les domaines d'activité où il leur est demandé d'intervenir, ainsi qu'un niveau d'expérience professionnelle élevé. Aucun critère de nationalité n'est requis pour assurer ce rôle.

Les propositions d'experts individuels évaluant les dossiers soumis sont validées par les Présidents des Commissions scientifiques devant lesquelles ils sont introduits.

Afin de se constituer une réserve d'experts potentiels, le FNRS construit une base de données à partir de laquelle il sélectionne les experts individuels envisagés pour un appel à propositions. L'appel à experts est ouvert en permanence. Leur nomination relève de la responsabilité du Conseil d'administration du FNRS.

3.2 LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES (ÉTAPE 2)

3.2.1 MISSIONS

Les Commissions scientifiques (FNRS doctorat / internationales ou celle mise en place pour un appel spécifique, comme celui des Infrastructures & Grands équipements) se réunissent au FNRS (rue d'Egmont, 5 – 1000 Bruxelles) pour établir un classement consolidé des propositions qui sera proposé au Conseil d'administration du FNRS. Elles valident le rapport d'évaluation finale qui sera envoyé au proposant et son promoteur éventuel (instrument "Chercheur") avec la notification de décision du Conseil d'administration du FNRS.

Elles disposent, pour leurs travaux, des dossiers de candidature, des rapports d'évaluation individuels si l'instrument le prévoit et des projets de rapports consolidés établis par les rapporteurs. Elles se basent sur les critères d'évaluation communiqués aux proposants et aux experts de la première étape d'évaluation.

3.2.2 RÔLE DES PRÉSIDENTS

Le Président d'une Commission scientifique est en charge de :

- valider l'attribution des experts de l'étape 1 aux dossiers de candidature introduits (mandats et projets), réalisée par l'administration du FNRS ;
- désigner parmi les membres des rapporteurs et co-rapporteurs auxquels il attribue les propositions relevant de leur compétence, en veillant à répartir équitablement la charge de travail ;
- diriger les travaux de la Commission scientifique, en toute indépendance ;
- procéder à un scrutin auquel participent tous les membres si la procédure dite "du consensus" ne peut aboutir ;
- signer les rapports d'évaluation finale.

3.2.3 RÔLE DES RAPPORTEURS ET CO-RAPPORTEURS

Pour les instruments ayant pour finalité l'obtention d'une thèse de doctorat, l'appel à des experts individuels (étape 1) n'étant pas requis, le poids du rapporteur est déterminant dans la procédure d'évaluation. De ce fait, un second rapporteur est désigné. Chacun des rapporteurs, tous deux membres de la Commission scientifique choisie par le proposant, rédige un pré-rapport d'évaluation de manière indépendante pour préparer les travaux et débats de la Commission scientifique.

Pour les autres instruments, chaque proposition est attribuée à un rapporteur unique, aidé dans sa tâche par un co-rapporteur. Tous deux sont membres de la Commission scientifique choisie par le proposant.

- Le rapporteur prépare les travaux et débats de la Commission scientifique en rédigeant, à partir de tous les éléments qui sont mis à sa disposition, un projet de rapport d'évaluation consolidé qui est ensuite examiné par la Commission scientifique.
- Le co-rapporteur ne rédige pas de rapport d'évaluation mais est tenu de prendre connaissance du dossier en cochant une case prévue à cet effet. Lors de la réunion de la Commission scientifique, il est invité à s'exprimer et amène, le cas échéant, un point de vue différent ou complémentaire.

Si l'instrument prévoit l'appel à des experts individuels (étape 1), en cas de discordances importantes de leurs rapports, le rapporteur pourra organiser, avant la réunion de la Commission scientifique, un débat (par voie électronique) visant à aboutir à un consensus, et dans lequel il jouera le rôle de modérateur.

À l'issue de la réunion, le rapporteur désigné rédige, sur base du(des) pré-rapport(s), le rapport d'évaluation finale destiné au proposant en tenant compte des discussions tenues par la Commission scientifique.

3.2.4 CLASSEMENT DES DOSSIERS

Dans le cadre de la procédure d'évaluation ex-ante, les Commissions scientifiques, réunies en session, établissent un classement consolidé des candidats.

Le critère cardinal de la politique d'évaluation du FNRS est l'excellence scientifique des dossiers, à la lumière des critères spécifiques d'évaluation définis (et potentiellement pondérés) pour chaque instrument de financement.

Les membres des Commissions scientifiques sont néanmoins régulièrement amenés à devoir départager des dossiers ex-aequo sur le plan de l'excellence, sur base des critères d'évaluation.

Concernant la méthode permettant d'aboutir au classement de ces dossiers, le Conseil d'administration du FNRS a décidé de permettre :

- l'utilisation de l'équilibre entre grands domaines/grandes disciplines,
- le tirage au sort[8], si l'utilisation de l'équilibre entre grands domaines/grandes disciplines ne permet pas de départager des dossiers.

[8] *Les modalités du tirage au sort seront précisées et mises en œuvre lors des réunions des Commissions scientifiques.*

En ce qui concerne les instruments Aspirant et Chargé de recherches, le Conseil d'administration du FNRS a décidé que les candidats ayant soumis un dossier ne faisant pas partie des 70% les mieux classés par la Commission scientifique lors d'un appel à propositions ne sont pas autorisés à resoumettre une candidature via le même instrument lors de l'appel suivant. Cette mesure entre en vigueur **dès l'appel 2026**.

3.3 LES CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS

Le FNRS adresse une lettre de nomination à chaque expert sélectionné, que ce soit en tant qu'évaluateur individuel ou membre de Commission scientifique. Cette lettre constitue un accord entre le FNRS et l'expert. Elle précise les modalités de la fonction d'expert : elle lui impose le respect d'un code de conduite et établit les dispositions essentielles en matière de confidentialité. Elle contient la description des tâches qui lui incombent, ainsi que les conditions de rémunération et de remboursement de ses frais.

Le FNRS prévoit un mécanisme pour s'assurer, dans la limite des informations fournies par l'expert, que celui-ci n'est pas confronté à un conflit d'intérêts au regard des propositions qu'il est invité à évaluer. L'expert est tenu de signer une déclaration stipulant qu'il n'est pas en conflit d'intérêts au moment de sa nomination et qu'il s'engage à informer le FNRS si un tel conflit survenait durant l'accomplissement de ses tâches.

3.4 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Un expert est tenu de se retirer quand il peut, quelle qu'en soit la manière, bénéficier de l'acceptation ou du rejet d'une proposition.

Un expert doit aussi se retirer dans les circonstances suivantes :

- il a une collaboration active avec le proposant[9] (par exemple, avoir été dans les 3 dernières années co-auteur d'une publication avec le proposant, avoir participé à la rédaction de la proposition, ou être impliqué dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
- il est (ou a été au cours des 3 dernières années) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis du proposant ;
- il est actuellement en compétition avec le proposant pour un même poste ;
- il a soumis une demande de financement au FNRS pour le même appel et le même instrument ;
- le proposant est une personne proche, la notion de proximité lui étant détaillée lors de sa nomination ;
- il est cité comme expert referee ou personne de référence pour un dossier introduit par un proposant ;
- il a été membre du jury de thèse du proposant et appartient à la même université.

[9] *Un proposant est selon l'appel concerné :*
- un candidat à un mandat ou le promoteur/co-promoteur du candidat,
- un promoteur/co-promoteur ou porteur du projet d'une demande de crédit.

L'expert est encouragé à se retirer s'il se trouve dans toute autre situation qui fait douter de sa capacité à évaluer la proposition de manière impartiale ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression.

3.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation d'outils de traitement du langage naturel, de grands modèles de langage ou de toute autre technologie d'intelligence artificielle générative dans le cadre du travail d'évaluation des experts et/ou des membres des Commissions scientifiques est interdite. Aucune donnée (personnelle ou non) ne peut faire l'objet d'un quelconque traitement via ces outils.

3.6 PROTECTION DES DONNÉES

Le FNRS attend une certaine rigueur dans la gestion des données lorsqu'il confie l'évaluation d'une proposition à un expert. Dès lors, tout expert est invité à consulter la notice informative.

3.7 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les objectifs de chaque instrument, ainsi que leurs critères d'évaluation et pondérations éventuelles sont présentés en détail, par appel, dans un guide de l'évaluateur dont le but est d'aider celui-ci dans différents aspects pratiques de son travail, et en particulier, à travers des règles claires, de contribuer à l'homogénéité entre les évaluateurs individuels et entre les Commissions scientifiques.

3.8 NOTATION DES PROPOSITIONS

Les experts (tant les experts individuels que les membres des Commissions scientifiques) examinent les aspects à prendre en considération pour chaque critère d'évaluation et les classent, suivant trois catégories :

Note		Description
A+	Exceptionnel	La qualité du critère évalué est exceptionnelle, ce qui signifie que celui-ci est hautement convaincant et impressionnant par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Aucune faiblesse ni aucun défaut ne peut être identifié.
A	Excellent	La qualité du critère évalué est excellente, ce qui signifie que celui-ci est convaincant et impressionnant par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Très peu de faiblesses ou de défauts sont identifiables.

Note		Description
A-	Très bon	La qualité du critère évalué est très bonne, ce qui signifie que celui-ci est convaincant par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Certaines faiblesses ou défauts sont cependant identifiables.
B+	Bon	La qualité du critère évalué est bonne, ce qui signifie que celui-ci est raisonnable par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Quelques faiblesses ou défauts sont cependant identifiables et méritent qu'on y remédie.
B	Moyen	La qualité du critère évalué est moyenne, ce qui signifie que celui-ci est moyen à faible par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. Plusieurs faiblesses ou défauts sont identifiables et nécessitent absolument qu'on y remédie.
B-	Faible	La qualité du critère évalué est faible, ce qui signifie que celui-ci n'est pas compétitif par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. De nombreuses faiblesses ou défauts sont identifiables et nécessitent absolument qu'on y remédie.
C	Insuffisant	La qualité du critère évalué est insuffisante, ce qui signifie que celui-ci est inférieur aux attentes minimales par rapport aux standards internationaux dans le domaine scientifique. De nombreuses faiblesses ou défauts sont identifiables et nécessitent absolument qu'on y remédie.

Les experts sont tenus de fournir - de préférence dans la langue choisie par le proposant - des commentaires (sous la forme : forces / faiblesses / commentaire général) cohérents avec les catégories attribuées, qui doivent pouvoir servir à alimenter le travail des rapporteurs des Commissions scientifiques et le rapport d'évaluation finale à adresser au proposant.

4. DÉCISION DE FINANCEMENT ET FINALISATION

La décision de financement (octroi ou rejet) dépend du Conseil d'administration du FNRS.

4.1 DÉCISION DE FINANCEMENT

À l'issue de l'évaluation, le Conseil d'administration du FNRS se réunit, et sur la base du classement final et des rapports finaux consolidés établis par chaque Commission scientifique, prend les décisions de financement en fonction des budgets disponibles. Il décide de l'octroi ou du rejet, ainsi qu'éventuellement des montants accordés.

4.2 COMMUNICATION AUX PROPOSANTS

L'administration du FNRS informe le ou les proposants de la décision de financement de la proposition. Dans les 15 jours qui suivent la tenue du Conseil d'administration (mois précisé dans le mini-guide de l'appel concerné), elle transmet au(x) proposant(s) et le cas échéant au(x) promoteur(s) :

- le rapport d'évaluation finale et,
- si l'instrument le prévoit, les rapports d'évaluation des experts individuels de l'étape 1 et ce, de manière anonyme.